

CM L2 DP – S4, Morale de Kant, M. Lequan (suite et fin du cours), avril 2020

A lire : Bibliographie indicative accessible sur le site web de la Faculté de philosophie, mais lire en priorité les 4 ouvrages suivants :

- 1) *FMM* (1785) in extenso ;
- 2) *CRP* (1781-1787) : Seconde Préface de 1787 ; 3^e Antinomie de la raison pure (relative à la liberté et à la nécessité) dans l' « Antithétique de la raison pure », ainsi que le § III de la 9^e Section suivant l'exposé des 4 Antinomies (sur la compatibilité logique de la liberté transcendante et de la nécessité naturelle et sur le double caractère – loi causale – de l'homme) ; « Canon de la raison pure » et « Architectonique de la raison pure ».
- 3) *CRPr* (1788) : *in extenso*, et particulièrement les chapitres suivants : Préface ; I, I, 1, § 7 sur la « Loi morale » ; l' « Examen critique de l'Analytique de la raison pure » ; « Typique du jugement pur pratique » ; « Les trois postulats de la raison pure pratique » et la « Conclusion ».
- 4) *DV* (1797), Introduction.

Suite et fin du CM :

IV – L'analogie chimique dans la morale de Kant et la purification chimique de la loi morale

Le terme de « pureté » et plus largement le champ lexical de la purification est omniprésent dans toute la philosophie morale de Kant. La morale de Kant se veut « pure », c'est-à-dire que ses principes doivent émaner de la seule raison *pure* (pratique) ou elle ne doit comporter, dans son principe ou fondement, aucun élément emprunté à l'expérience empirique *a posteriori*. « Pur » signifie entièrement *a priori*. Les principes moraux doivent donc être strictement immanents à la raison pure pratique et valoir entièrement *a priori*. Le thème de la pureté, illustré de façon privilégiée par la chimie, signifie donc d'abord l'exigence d'indépendance de la philosophie morale kantienne par rapport à toute loi sensible extérieure à la raison pratique pure. Ce thème du pur en morale est ancien et apparaît dès le cours précritique de Kant, les *Leçons d'éthique* (1775-1780) : « La moralité est subtile et pure ; elle fait appel à des considérations qui lui sont propres » (*LE*, chapitre « Du principe de la moralité », Livre de poche, p. 94). On retrouve ce thème de la *pureté* des *principes* moraux dans les *FMM* et la seconde *Critique*, qui tous deux insistent sur la nécessaire « pureté du principe moral » : la volonté pure (autonome, vertueuse) doit faire abstraction de toute considération de bonheur personnel, de toute représentation de fin, matière ou de mobile subjectif sensible. Autrement dit, la représentation du devoir moral doit être rigoureuse, précise, « sévère et pure » (*Critique de la raison pratique*, PUF, p. 166-167). De nouveau dans la *RSR* (1794), Kant indique que la conversion morale intérieure d'un homme, en tant que moralisation ou régénérescence de la disposition primitive au bien consiste à « restaurer la pureté du mobile » (*RSR*, I^e Partie, Remarque générale, Vrin, p. 88) ou motif. Se convertir au bien moral, c'est prendre la décision de ne recevoir pour unique élément moteur de la volonté que la seule loi morale (issue de la raison pure pratique). Cet ouvrage dit encore que nous devons travailler à une « purification et élévation continuelle de l'intention morale » (*RSR*, IV^e Partie, Remarque générale, p. 210).

Cette exigence de *pureté* et, plus précisément, de *purification* transparaît aussi dans l'un des premiers devoirs de l'homme envers lui-même : le devoir de *sincérité, véracité, loyauté*, lequel implique « la pureté dans la confession devant son juge intérieur » (*DV*, § 9, Vrin p. 105), selon la métaphore judiciaire de la conscience morale comme « tribunal » intérieur. Dès la Préface, la *DV* souligne cette exigence de pureté chimique appliquée aux principes de la morale : agir moralement ou vertueusement n'est rien d'autre que « faire du concept de devoir purifié de tout élément empirique (de tout sentiment) une mobile » (*DV*, Préface, p. 44).

L'enjeu du thème de la pureté du principe moral chez Kant est double : il correspond *d'abord* à un *enjeu critique* (en lien avec la définition même du criticisme, du grec *krinein*, séparer en purifiant les deux éléments que l'on sépare, distinguer, discriminer). Ce premier enjeu répond à la métaphore de la « division du travail », appliquée à la séparation-purification critique du pur et de l'empirique, de *l'a priori* et de *l'a posteriori* au début des *FMM*. La morale s'inscrit pleinement dans le criticisme - lequel n'est pas que théorique, mais aussi pratique - dans la mesure où elle suppose et exige une purification séparatrice entre le pur et l'empirique, entre le rationnel et le sensible, entre l'universel et le particulier, entre l'objectif et le subjectif, entre la forme pure de la loi morale et le contenu matériel déterminé des maximes d'action. Le second enjeu de cette pureté est *ensuite* proprement *chimique*. La morale, chez Kant, repose sur une opération analogue à une *purification chimique*, empruntée à la chimie expérimentale comme *Scheidekunst* (littéralement art de la séparation). Kant mobilise en effet de façon récurrente dans ses écrits moraux de maturité une *analogie chimique*, au sens technique du terme « analogie » (= identité de rapports entre 4 termes A, B, C, D prenant la forme d'une proportionnelle mathématique de type $A/B = C/D$). Il pose une analogie entre la méthode du philosophe moral (métaphysicien des mœurs criticiste) et celle du chimiste expérimental, la chimie étant un *art* empirique d'analyse et de décomposition (*Scheidekunst*) des substances complexes en leurs éléments premiers et *qualitativement* purs ou homogènes (plus que des éléments simples au sens *quantitatif* d'atomes indivisibles). Le philosophe moral critique et métaphysicien des mœurs peut et doit emprunter à la chimie d'alors sa méthode d'analyse, de décomposition, de séparation, de purification et d'abstraction des substances mixtes ou hétérogènes. Cette analogie morale / chimie, dont la fonction est principalement didactique, peut s'exprimer comme suit : *ce que le chimiste réalise sur les substances complexes au moyen d'une analyse purificatrice, le philosophe moral (métaphysicien des mœurs criticiste) doit l'effectuer sur les jugements moraux communs et sur les maximes d'actions*, lesquels sont le plus souvent (avant la métaphysique des mœurs et avant la philosophie critique) des amalgames ou des mixtes confus d'éléments hétérogènes (à la fois rationnels et empiriques). La philosophie consiste à purifier chimiquement les jugements et maximes de la raison morale commune (ou du sens moral commun) en séparant, en leur sein, d'un côté, le noyau pur de la loi morale (comme forme universelle législative vide issue de la raison pure pratique), et, de l'autre, les éléments empiriques déterminant matériellement ou pathologiquement la volonté du sujet.

Kant choisit d'illustrer cette opération nécessaire de purification-séparation par la chimie de son temps, à laquelle il refuse, par ailleurs, le statut de *science* rationnelle proprement dite de la nature (une science devant être idéalement fondée sur des lois universelles, nécessaires, apodictiques, *a priori*). Il n'accorde à la chimie de son temps que le statut d'art empirique d'analyse, reposant sur de simples règles générales issues de l'expérience *a posteriori*. Loin de constituer un paradoxe, le recours de Kant au modèle chimique en morale s'explique par le fait que la chimie est ici considérée non comme *science*, mais précisément comme *art* empirique, et ce, en un sens positif.

Contexte : Kant dénie à la chimie empirique de son temps le statut de science *stricto sensu*, au motif qu'elle est incapable de *construire mathématiquement* les concepts de ses objets (des réactions entre substances) dans l'intuition pure de l'espace et du temps. S'il dénonce dans

sa philosophie *théorique* l'imparfaite et insuffisante scientificité de la chimie, comme simple art expérimental des réactions entre corps, il loue en revanche en elle un art capable d'inspirer le philosophe *pratico-moral*, qui, comme l'homme du commun, chaque jour a à expérimenter le matériau complexe (mixte) des jugements moraux et des maximes d'action.

Dans les *Premiers principes métaphysiques de la science de la nature* (PPMSN, 1786), œuvre relevant de sa philosophie théorique, Kant s'interroge en général sur ce qui définit une authentique science rationnelle de la nature et en exclut provisoirement la chimie de son temps, encore trop proche d'un art empirique. « *La chimie* par exemple [...] *ne mérite pas le nom de science ; la chimie devrait s'appeler art systématique plutôt que science* [...]. L'explication la plus complète de certains phénomènes d'après les principes de la chimie ne nous donne pas entière satisfaction ; on ne peut en effet donner des raisons *a priori* des lois [...] que l'expérience seule a enseignées » (PPMSN, Préface, Vrin, p. 9). Quelques pages plus loin, il dénonce de nouveau l'insuffisante scientificité (mathématique et a priorique) de la chimie d'alors : « Tant qu'on n'aura pas trouvé de concept se rapportant aux actions chimiques des substances les unes sur les autres, qui puisse se construire [mathématiquement dans l'intuition pure de l'espace-temps], c'est-à-dire tant qu'une loi du rapprochement et de l'éloignement des parties ne pourra être donnée, d'après laquelle, par exemple en proportion de leurs densités ou de propriétés analogues, les mouvements et les conséquences de ceux-ci pourraient devenir dans l'espace objet d'intuition et de représentation *a priori*, exigence qu'il sera difficile de réaliser un jour, la chimie ne saurait devenir autre chose qu'un art systématique ou une théorie expérimentale, mais jamais une science à proprement parler, parce que ses principes purement empiriques n'admettent pas de représentation *a priori* dans l'intuition et ne rendent pas le moins du monde intelligibles les principes des phénomènes chimiques en ce qui concerne leur possibilité » (PPMSN, Préface, p. 12).

Il n'y a pas contradiction à faire de la *chimie*, d'un côté, au plan théorique, une *non-science* (ou une science imparfaite), en l'occurrence un art empirique visant à une relative systématisme, sans toutefois pleinement l'atteindre, et, d'un autre côté, à en faire un *modèle analogique* pour la *philosophie morale*, comprise à la fois comme métaphysique des mœurs et comme criticisme pratique. Bien au contraire : c'est parce que la chimie n'est *pas* une science théorique parfaite de la nature (mathématiquement constructible) et parce qu'elle n'est qu'un simple art empirique, qu'elle peut servir de modèle analogique au philosophe moral comme à l'homme du commun dans leur tâche expérimentale quotidienne de distinction-séparation, de tri des maximes, entre celles qui sont morales et celles qui ne le sont pas. Les deux points de vue kantien (théorique et pratique) sur la chimie ne sont donc nullement incompatibles, mais bien complémentaires. La *critique* de l'insuffisante scientificité *théorique* de la chimie se mue en un éloge de l'art chimique en son *empiricité* au plan *pratico-moral*. Les *FMM* et la *CRPR* prennent ainsi la chimie expérimentale (empirique) pour modèle analogique et s'inspirent de ses protocoles d'analyse et de décomposition des substances mixtes, pour purifier les jugements moraux communs et séparer en eux la forme pure de la loi morale d'un côté (raison pure pratique) et les mobiles subjectifs sensibles (pathologiques, liés à la considération du bonheur personnel), de l'autre. Si Kant se tourne en morale vers la chimie, comme art de la séparation (*Scheidkunst*), c'est précisément parce qu'elle est en mesure de nous aider à séparer le divers, à discriminer l'hétérogène, et ce, par la répétabilité même de l'expérimentation. Il s'agit en morale, pour le philosophe de la rationalité pure comme pour l'homme du commun, de purifier et de séparer la loi morale, d'une part, et les éléments sensibles subjectifs de l'autre (dont le bonheur constitue le nom générique et l'idéal imaginaire). Kant loue chez le chimiste expérimental l'aptitude à séparer les éléments hétérogènes d'un mélange ou d'un mixte, à apporter de la *distinction* dans un *amalgame* confus. Mieux que quiconque, le chimiste excelle à séparer les éléments qualitativement divers. Le criticisme en général (aussi bien théorique que

pratique), en tant que philosophie du *krinein*, de la séparation de l'hétérogène, de la distinction du divers, peut donc s'inspirer de la méthode expérimentale du chimiste (*Scheidekünstler*, littéralement artiste ou artisan des séparations). L'admiration de Kant, philosophe criticiste, pour la chimie expérimentale et séparatrice, se lit dès la *CRP* : « Il est de la plus haute importance d'isoler des connaissances qui sont distinctes par leur espèce et leur origine, et de les empêcher soigneusement de se mêler et de se confondre avec d'autres, avec lesquelles elles sont ordinairement unies dans l'usage. *Ce que fait le chimiste dans la séparation des matières [...], le philosophe est encore plus tenu de le faire*, afin de pouvoir déterminer sûrement [en matière théorique ici] la part de chaque espèce particulière de connaissance dans l'usage courant de l'entendement, sa valeur propre et son influence » (*CRP*, chapitre « Architectonique de la raison pure », Ak III, 544, GF ancienne édition, trad. Tremesaygues et Pacaud, p. 627).

L'originalité de la philosophie morale de Kant est donc de s'appuyer sur un modèle analogique emprunté à la chimie expérimentale, comme art d'isoler, de séparer le rationnel de l'empirique, le pur de l'empirique. D'où la prégnance du réseau sémantique de l'abstraction purificatrice, de la séparation-décomposition analytique, qui traverse toute sa philosophie morale. L'analogie chimique est particulièrement présente dans les *FMM* et la *CRPR*, où Kant souligne la tâche du philosophe-chimiste en morale : séparer, isoler dans sa pureté la forme de la loi morale, comme critère-principe-fondement de toute morale et comme unique principe déterminant de la volonté (morale).

A) L'analogie chimique de la purification de la loi morale dans les *FMM*

Dès la Préface des *FMM*, Kant insiste sur la nécessaire pureté (chimique) du *criterium* de la loi morale : « La loi morale dans sa pureté et dans sa vérité [...] ne doit pas être cherchée ailleurs que dans une philosophie pure [...]. Je dirai même que [la philosophie] qui mêle ces principes purs avec les principes empiriques ne mérite pas le nom de philosophie (car la philosophie se distingue précisément de la connaissance rationnelle commune en ce qu'elle expose, dans une science à part, ce que cette connaissance commune ne saisit que mélangé), elle mérite bien moins encore le nom de philosophie morale, puisque justement par cet amalgame, elle porte atteinte à la pureté de la moralité elle-même et qu'elle va contre sa propre destination » (*FMM*, Préface, p. 80). La destination de la morale comme de la philosophie est en effet la séparation du pur, au sens chimique du terme. Toutes les doctrines morales antérieures qui ont fait l'économie d'une séparation chimique du pur et de l'empirique se sont fourvoyées et ont engendré des pratiques éthiques hétéronomiques, c'est-à-dire des amalgames au sens chimique. Elles ne sont à proprement parler ni philosophiques, ni morales. Kant s'en prend ici à la philosophie pratique universelle de Wolff, qui, au lieu d'isoler le fondement-principe rationnel pur de la moralité (forme de la loi morale) et de se focaliser sur la seule volonté *pure* portait sur le vouloir *en général* (c'est-à-dire hétéronomique ou pathologiquement déterminé). « La métaphysique des mœurs doit examiner l'idée et les principes d'une volonté pure possible, et non les actions et conditions du vouloir humain en général, qui, ; pour l plus grande part, sont tirées de la psychologie » (*FMM*, Préface, p. 81).

Surtout, l'analogie chimique se révèle être structurante à l'échelle du *plan* tripartite des *FMM*. La méthode propre aux deux premières Sections de l'ouvrage est dite *analytique* au sens *chimique*, dans la mesure où ces deux Sections procèdent à une purification-séparation de la loi morale, qui culmine dans le § conclusif consacré au « principe suprême de l'autonomie ». La 3^e Section en revanche procède selon une méthode *synthétique*, ici encore à comprendre au sens *chimique de mélange de réactifs préalablement purifiés*, puisqu'il s'agit d'y redescendre du principe pur de la loi morale vers les maximes d'actions morales, en soulignant que l'impératif catégorique moral est un *jugement synthétique a priori*. On peut donc interpréter les deux premières Sections de l'ouvrage comme un long effort de purification chimique, pour isoler et

extraire des jugements moraux communs (amalgames) la forme pure de la loi morale, synonyme d'autonomie. Les deux premières Sections remontent du sens moral commun et de la philosophie populaire (c'est-dire des amalgames) à la métaphysique des mœurs en effectuant une *purification chimique du principe de l'autonomie* (loi morale). « J'ai suivi dans cet écrit la méthode qui est à mon avis la plus convenable, quand on veut procéder analytiquement de la connaissance commune [amalgame] à la détermination de ce qui en est le principe suprême [pur], puis, par une marche inverse, redescendre synthétiquement de l'examen de ce principe et de ses sources [pures], à la connaissance commune où l'on en rencontre l'application [amalgame] » (Préface, p. 85-86).

La méthode *analytique* (au sens chimique de la purification, mais aussi au sens aristotélicien de remontée régressive, qui part du *principiat*, du dérivé, et remonte vers le principe originaire, *a principiat ad principia*) est la plus *populaire*, car elle part de l'amalgame et de la confusion ordinaires. Elle consiste chimiquement à abstraire d'un mixte ou amalgame (ici les jugements moraux communs), d'un côté, l'élément pur de la loi morale et, de l'autre, les éléments impurs (mobiles subjectifs sensibles liés au bonheur). En revanche, la méthode *synthétique* (au sens chimique du mixte et au sens aristotélicien de la redescende du principe vers son principiat, *a principio ad principiatum*) est plus technique, car elle suppose déjà accomplie la phase précédente de purification analytique (toute synthèse présupposant une analyse). Dans les *Prolégomènes à toute métaphysique future* (1783), Kant déjà distinguait ces deux méthodes analytique et synthétique, chimiquement complémentaires (*PMF*, § 4 et 5, Vrin p. 27 sq). La remontée chimiquement purificatrice des deux premières Sections des *FMM* est ainsi décrite : « Tous les concepts moraux ont leur siège et leur origine complètement *a priori* dans la raison [...]. C'est cette pureté d'origine qui les rend précisément dignes, comme ils le sont, de nous servir de principes pratiques suprêmes ; tout ce que l'on ajoute [par voie de synthèse ou d'amalgame] d'empirique est autant d'enlevé à leur véritable influence et à la valeur absolue des actions ; ce n'est pas seulement une exigence de la plus grande rigueur au point de vue théorique [...], mais il est de la plus grande importance pratique de puiser ces concepts et ces lois à la source de la *raison pure*, de les présenter *purs et sans mélange* [comme le fait un chimiste] [...] et ainsi d'exposer toute la morale, qui, dans son application aux hommes, a besoin de l'anthropologie, d'abord indépendamment de cette dernière science [l'anthropologie], comme *philosophie pure*, c'est-à-dire comme métaphysique [des mœurs] [...]. Si l'on n'est pas en possession de cette métaphysique [des mœurs] [...], il est même impossible [...] de fonder la morale sur ses vrais principes, de produire par là des dispositions morales *pures* et de les inculquer dans les âmes pour le plus grand bien du monde » (*FMM*, 2^e Section, p. 120-121).

B) L'analogie chimique de la purification de la loi morale dans la CRPR :

L'analogie chimique se décline dans deux chapitres topiques de la seconde *Critique* : l'« Examen critique de l'analytique de la raison pure pratique » et la « Conclusion ».

1) L'« Examen critique de l'analytique de la raison pure pratique » :

Dans ce chapitre, Kant invite le philosophe à distinguer soigneusement, comme dans l'ensemble de l'Analytique (à comprendre ici au sens chimique de décomposition du complexe en ses éléments purs) le bonheur et la vertu, c'est-à-dire le principe de l'hétéronomie et le principe de l'autonomie, ou le bon principe et le mauvais principe. Pour ce faire, il conseille au philosophe de recourir à une méthode analogue à celle du chimiste expérimental, qui purifie des éléments hétérogènes par voie d'analyse (doublée ensuite d'une synthèse). « Le philosophe [...] a l'avantage de pouvoir, comme le chimiste pour ainsi dire, expérimenter en tout temps sur la raison pratique de tout homme, pour distinguer le principe moral pur de détermination du principe empirique : il n'a qu'à ajouter à la volonté empiriquement affectée (par exemple la

volonté de celui qui mentirait volontiers lorsqu'il peut acquérir quelque chose en mentant) la loi morale. C'est comme si le chimiste ajoutait de l'alcali à une solution de chaux dans de l'esprit de sel : l'esprit de sel abandonne aussitôt la chaux, s'unit à l'alcali et la chaux est précipitée au fond. De même, si l'on présente à celui qui, par ailleurs, est un honnête (homme (possède la loi morale en lui]la loi morale pure et séparée], par laquelle il reconnaît l'indignité d'un menteur, aussitôt sa raison pratique [...] abandonne l'utilité [se sépare du mobile subjectif sensible en lien avec la fin pragmatique du bonheur personnel], s'unit avec ce qui maintient en lui le respect pour sa propre personne ; et l'utilité, après avoir été séparée de tout ce qui se rattache à la raison (laquelle est tout entière du côté du devoir) est pesée par chacun pour être combinée avec la raison dans d'autres cas [de maximes d'action pragmatiques, et non de maximes d'actions morales] ». Kant s'appuie ici sur l'expérience, classique dans la chimie d'alors, de la précipitation de la chaux en milieu basique ou alcalin. Cette expérience chimique est en elle-même une *synthèse* (consistant à mêler plusieurs réactifs : alcali + chaux + esprit de sel)), mais son résultat produit une *analyse*, c'est-à-dire une séparation-purification à la fois des mobiles subjectifs sensibles (relevant du bonheur et de l'hétéronomie) et de la loi morale (forme universelle pure). La chaux, qui précipite au fond et se trouve isolée dans sa pureté, est ici un analogue de la loi morale, laquelle se trouve, à l'issue de cette synthèse, purifiée analytiquement, isolée dans sa pureté rationnelle, mise en évidence comme telle. Sauf qu'ici la synthèse de de la chaux et de l'esprit de sel ne peut conduire à une précipitation de la chaux (isolement de la loi morale initialement mêlée à l'esprit de sel) que *si et seulement si on ajoute à ce mélange un 3^e réactif extérieur*, que chaque homme possède en lui, à savoir *la loi morale elle-même à l'état pur* comme critère-principe-fondement mis en lumière dans sa pureté rationnelle par le philosophe critique ou le métaphysicien des mœurs (qui use de ce réactif pur de la loi morale comme le géomètre use d'un compas ou d'une règle). De sorte qu'on peut schématiser de la manière suivante cette opération de synthèse (amalgame + le réactif de la loi morale pure), dont le résultat est néanmoins une analyse :

LM = Loi morale ; MSS = Mobiles subjectifs sensibles

Jugement moral commun (amalgame confus de MSS et de LM) + réactif pur (LM) -> purification-séparation de la LM initialement contenue virtuellement (ou en puissance) dans le mélange

Esprit de sel et chaux + réactif pur alcali -> précipitation de la chaux

Kant recommande ici à l'homme du commun de pratiquer une expérience consistant à confronter son jugement moral commun (amalgame de MSS et de LM) à la LM (exhibée dans sa pureté par le philosophe critique ou le métaphysicien des mœurs). De cette expérience, que chacun peut pratiquer sur lui-même à l'occasion de n'importe lequel de ses jugements pratiques, il résultera toujours, même sur le plus scélérat des hommes, pourvu qu'il possède la loi morale dans son jugement confus initial, une purification-séparation de cette même loi. Le but de la philosophie morale de Kant n'est donc pas d'apporter aux hommes la loi morale, ni de créer *ex nihilo* la loi morale, mais plutôt de leur montrer que cette loi morale est *toujours déjà présente* dans leurs jugements moraux communs, sauf qu'elle y est sous forme impure, le plus souvent mêlée à des mobiles subjectifs sensibles ou elle n'y est qu'*en puissance*. La tâche du philosophe eu égard à l'homme du commun se borne donc à isoler dans sa pureté un élément (la loi morale) qui était déjà dans son jugement commun, mais dont il n'avait pas conscience en tant que tel. Cette expérience que suggère le philosophe-chimiste à l'homme ordinaire est praticable non seulement par chacun (elle ne nécessite aucune culture, aucun savoir particulier de la part de sa raison théorique ou de son entendement), mais encore elle est répétable autant de fois que l'on veut, dans toutes les occurrences de la vie où l'homme a à juger du point de vue moral. C'est en effet une expérience (analogue à celle de l'esprit de chaux, de l'esprit de sel auxquels on

ajoute de l'alcali pur) qui est universellement réalisable et reproductible à l'infini sur les matières sans cesse diverses des jugements et0 maximales pratiques. Cette opération *de synthèse analytique* illustre, comme souvent en chimie, un transfert de combinaison entre éléments chimiques, conformément au principe d'affinité (*Verwandtschaft*) qui domine encore dans la chimie allemande d'alors et que Kant utilise à maintes reprises (cf. par exemple *APP*, § 61 C et note 11). Ce principe d'affinité régit le rapprochement et l'éloignement des particules matérielles. Alors qu'*avant la réaction*, la chaux était mêlée à l'esprit de sel et formait avec lui une solution homogène, une combinaison ou une « intussusception chimique » (selon le terme que Kant emprunte au chimiste dans les *PPMSN* « Remarque générale sur la dynamique », Vrin p. 100-112), c'est-à-dire une interpénétration chimique intime et réciproque entre deux corps hétérogènes, *en revanche, après la réaction*, c'est-à-dire après l'ajout du réactif alcalin pur qu'est la loi morale connue du philosophe, la chaux du mélange initial se sépare de l'esprit de sel et se combine avec l'alcali pour précipiter : elle est isolée dans sa pureté, à l'instar de la loi morale. De même, avant le passage du sens moral commun et de la philosophie morale populaire (fondés tous deux sur des amalgames) à la métaphysique des mœurs et à la critique de la raison pratique, l'élément rationnel pur de la loi morale était mêlé aux mobiles empiriques subjectifs ; la vertu était mêlée au bonheur, et non identifiable comme telle dans sa spécificité propre. Car le jugement moral commun (avant la purification chimique de la métaphysique des mœurs) est semblable, en tant que mélange confus ou amalgame, à une mixtion (sur le modèle de la *mixis* des fluides dans la chimie d'Aristote) homogène de deux corps pourtant hétérogènes. En revanche, après l'opération chimique (synthèse), ajout du *criterium* rationnel pur de la loi morale, il se produit une analyse, une séparation-purification et une précipitation de la loi morale, que l'homme du commun peut désormais contempler dans sa pureté, en tant que forme universelle vide d'un pur « Tu dois ». L'analogie chimique du philosophe permet seulement à l'homme du commun de visualiser le réactif pur de la loi morale et de prendre celle-ci pour critère (règle ou compas) de ses jugements pratiques. Toute la phase analytique régressive des deux premières sections des *FMM* peut donc être lue comme une analyse à la fois au sens aristotélicien (remontée vers le principe) et au sens *chimique* (séparation purificatrice).

2) La « Conclusion » de la CRPR :

Le thème de la purification-séparation chimique (analytique) de la loi morale en sa pureté rationnelle apparaît en un second lieu crucial de la seconde *Critique* : dans les toutes dernières lignes de la Conclusion. Kant place au terme de son ouvrage sous le signe de l'analyse chimique l'opération principale que doivent accomplir le philosophe critique en matière pratique ainsi que l'homme du commun. Dans ce texte conclusif, il dit préférer en matière pratique le modèle *expérimental et qualitatif* de la chimie au modèle *a priori et quantitatif* de la mathématique (privilégié dans le contexte théorique des sciences). Ce primat du modèle chimique sur le modèle mathématique traduit marque non pas tant un changement de paradigme de la part de Kant, qu'une accentuation différenciée de sa part. Alors que la *Critique de la raison pure* mettait au même plan les modèles chimique et mathématique, tous deux susceptibles d'inspirer la philosophie critique, la Conclusion de la deuxième *Critique* marque nettement sa préférence pour le modèle chimique, plus adapté au jugement moral, précisément dans la mesure où la chimie n'opère pas sur des quantités pures abstraites (comme l'arithmétique ou l'algèbre), mais sur des qualités matérielles spécifiques concrètes propres aux matières. Ici, la supériorité du modèle chimique (sur le modèle mathématique), vient de ce que la science, ou du moins l'art chimique empirique permet des expérimentations à la fois universellement praticables par chaque homme (même le plus commun, même le plus vicieux) et indéfiniment reproductibles ou répétables (à l'occasion de chaque circonstance où il nous faut juger en matière pratique).

En effet, le grand avantage des protocoles d'analyse en chimie expérimentale c'est qu'ils sont universels et reproductibles. De même, en morale, l'homme du commun doit pouvoir à chaque instant, en chaque occurrence de sa vie pratique, juger adéquatement du bien et du mal, c'est-à-dire séparer-discriminer qualitativement la loi morale rationnelle objective des mobiles subjectifs sensibles. Il doit pouvoir, par l'expérience et autant de fois que nécessaire, distinguer l'universel du singulier, l'objectif du subjectif, le rationnel du sensible, la vertu du bonheur, l'autonomie de l'hétéronomie, le bon principe du mauvais principe. La raison pratique commune ou l'entendement vulgaire est capable de pratiquer cette expérience de purification de la loi morale en ses propres jugements pratiques aussi souvent que l'on veut. D'où l'analogie entre chimie et morale. Dans les deux cas – chimie et morale – la raison est invitée à pratiquer, voire à répéter une expérience simple. L'homme du commun peut « expérimenter en tout temps » une purification chimique du devoir moral, en séparant celui-ci des mobiles subjectifs sensibles susceptibles de déterminer sa volonté. L'expérience (proprement critique) de distinction du divers, de séparation de l'hétérogène est sans cesse en notre pouvoir. Elle appartient à l'essence de la rationalité même la plus commune. Ce pouvoir d'analyse chimique et de distinction critique n'est pas l'apanage du philosophe de métier, mais une aptitude inscrite dans la nature de toute rationalité. Cette expérience d'analyse-purification-séparation chimique est réalisable par la raison du philosophe comme par la raison pratique commune de l'homme vulgaire. Elle n'exige aucune compétence particulière, mais seulement minimalement une certaine attention et une volonté de se cultiver (ou de « faire un pas dans le champ d'une philosophie pratique »). Ce que le philosophe critique ou le métaphysicien des mœurs est aux éléments hétérogènes (empiriques et rationnels, subjectifs et objectifs, singuliers et universels, *a posteriori* et *a priori*) contenus dans les jugements pratiques communs, le chimiste l'est aux éléments hétérogènes contenus virtuellement dans toute solution homogène ou mixtion (*mixis*). Kant conclut son ouvrage de 1788 sur cette analogie à 4 termes (qui n'est pas seulement une métaphore) : *ce que le philosophe est aux mixtions du jugement moral commun, le chimiste l'est aux mixtions de matières*.

« Nous avons pour ainsi dire sous la main les exemples du jugement moral de la raison. En les décomposant par l'analyse en leurs concepts élémentaires [non pas quantitativement simples, comme en mathématique, mais qualitativement purs, comme en chimie], et en employant, à défaut de la méthode mathématique, un procédé analogue à celui de la chimie, pour obtenir la séparation des éléments empiriques des éléments rationnels qui peuvent se trouver en eux, par des essais répétés sur l'entendement ordinaire des hommes, on peut nous faire connaître avec certitude, purs, l'un et l'autre de ces éléments, et ce que chacun d'eux peut faire séparément [les mobiles subjectifs sensibles peuvent entrer dans les impératifs hypothétiques d'habileté technique ou pragmatiques de prudence, tandis que la loi morale peut entrer dans l'impératif catégorique moral] ; ainsi, on empêchera, d'une part, l'erreur d'un jugement encore fruste et inexercé, et, d'autre part, ce qui est beaucoup plus nécessaire, ces extravagances géniales, qui, semblables à ce qui se produit pour les adeptes de la pierre philosophale, ont promis (en excluant toute recherche méthodique et toute connaissance de la nature) des trésors imaginaires et en ont gaspillé de véritables. En un mot, la science (recherchée d'une façon critique et conduite méthodiquement) est la porte étroite [la voie royale] qui conduit à la doctrine de la sagesse, si l'on entend par là non seulement ce que l'on doit faire, mais ce qui doit servir de règle aux maîtres pour bien séparer et faire connaître le chemin de la sagesse, que chacun, doit suivre et pour préserver les autres de l'erreur. La philosophie [littéralement amour, désir, quête, cheminement, *methodos* vers la sagesse pratique] doit toujours demeurer gardienne de cette science [sagesse pratique ou droiture morale], et si le public n'a pas part aux recherches subtiles qui la concernent, il s'intéresse du moins aux doctrines qui [...] peuvent enfin lui apparaître dans toute leur clarté » (*CRPR*, Conclusion, fin). Le philosophe-chimiste ne fait donc rien de plus qu'éclairer le grand public sur la pureté du principe moral de la loi qu'il

possède déjà en lui, en sa raison et en ses jugements communs. Ce texte conclusif permet de souligner deux points.

1) Kant attribue au *chimiste* la prérogative d'une méthode *expérimentale d'analyse* à la fois efficace (capable d'isoler-séparer dans leur pureté des éléments hétérogènes) et simple (universellement accessible et indéfiniment reproductible). La chimie, que Kant condamnait dans les *PPMSN* de 1786 comme simple art empirique, devient désormais une science expérimentale parfaitement adaptée à la séparation qualitative des éléments du jugement pratique. L'expérimentation qu'elle propose est universellement accessible et en tout temps. L'homme du commun peut la répéter aussi souvent que nécessaire. Sans le recours à cette expérience scientifique chimique, la morale resterait un amalgame confus, à l'instar de la philosophie morale populaire allemande contemporaine, que Kant fustige dès la première section des *FMM*. Ici, c'est l'expérience qui nous élève à la méthode rigoureuse de la science (et non les constructions mathématiques *a priori* de concepts dans l'intuition pure de l'espace-temps). Kant ne change pas radicalement de paradigme méthodologique, mais attribue à chacun des deux grands usages de la raison (théorique, pratique) le paradigme idoine : en matière de *sciences théoriques de la nature*, c'est le modèle *mathématique* qui prévaut (construction *a priori* des concepts). En morale, en revanche, c'est le modèle *chimique* qui prévaut (expérimentation *a posteriori* de l'élément rationnel pur de la loi morale).

2) Corrélativement, cet éloge kantien de la chimie s'accompagne d'une *critique* de la fausse chimie des commencements, l'*alchimie*, qui, loin d'être une discipline scientifique, c'est-à-dire méthodique, prétendait pénétrer le secret des matières et de leurs réactions sans expérience objective reproductible, de façon fantaisiste et arbitraire, comme en témoignent, selon Kant, les nombreuses fables, fictions ou « trésors imaginaires » de l'alchimie médiévale et renaissance (élixir de vie, panacée universelle, pierre philosophale censée muer les métaux vils en or, etc.). Cette divergence entre *alchimie* fantaisiste des débuts et *chimie* scientifique moderne, expérimentale certes, mais rationnelle et méthodique, était déjà thématifiée dans les *PMF* (1783), à travers un triple parallèle analogique entre, d'une part, l'alchimie, l'astrologie des débuts et la métaphysique dogmatique traditionnelle (de Platon à Spinoza), et d'autre part, l'astronomie, la chimie comme sciences rationnelles modernes (de la maturité) et la philosophie critique (propre à la raison parvenue à sa maturité). Ce que la méthode rationnelle a apporté à l'astrologie et à l'alchimie, en en faisant des sciences modernes capables d'énoncer les *lois* de la nature (*astronomie* et *chimie*), la méthode du criticisme l'a apporté à l'ancienne métaphysique dogmatique, en en faisant une science des jugements synthétiques *a priori*. Dans tous ces cas, il a fallu une « révolution » méthodologique et la recherche d'un critère de distinction clair, afin de discriminer l'hétérogène. C'est sur cette voie de la scientificité (ici l'analyse chimique de l'élément pur de la loi morale) que la philosophie pourra se faire, non pas seulement quête de la sagesse pratique, mais gardienne du trésor véritable de la sagesse pratique, c'est-à-dire de la loi morale, en lieu et place des faux trésors imaginaires (fables) de l'ancienne alchimie.

V – La critique kantienne de la *Populärphilosophie* et l'enjeu d'une authentique vulgarisation philosophique en morale

Le modèle chimique de *purification* a mis en lumière la nécessité d'une *séparation* de la loi morale pour pouvoir juger droitement en matière pratique. Si cette purification-séparation analytique est une exigence (à la fois théorique et surtout pratique) pour le philosophe critique, Kant *a contrario* fustige les philosophes qui se montrent incapables de discriminer le divers, de séparer l'hétérogène (la loi morale et les mobiles subjectifs sensibles). Ces (faux) philosophes

sont condamnés à confondre bonheur et vertu, autonomie et hétéronomie et à en rester à des jugements confus de l'ordre de l'amalgame. Bref, ces philosophes inauthentiques ne se distinguent pas du sens commun, de l'homme ordinaire ou vulgaire. Selon Kant, *tous* les philosophes qui l'ont précédé en matière morale – de l'Antiquité jusqu'au XVIII^e siècle – sont restés prisonniers, quoiqu'à des degrés divers, de principes hétéronomiques (pathologiques ou empiriques) de l'agir, mais tout particulièrement les philosophes moraux allemands contemporains qui se qualifient eux-mêmes de « populaires ». Ce sont ces *Populärphilosophen* que Kant vise, de façon polémique, comme ses principaux adversaires dès les *FMM*, plus encore que le philosophe Wolff.

En effet, les adversaires que Kant se donne dès la Préface de 1785 sont ces philosophes qui n'appliquent pas le principe de « division du travail » et font l'économie du lent et patient travail de purification chimique (ou de remontée régressive analytique vers le) du principe suprême et pur de la moralité qu'est la loi morale (ou l'autonomie comme obéissance de la volonté à la loi morale). L'enjeu de la critique kantienne des philosophes populaires est de rappeler qu'il n'y a de philosophie, et *a fortiori* de philosophie morale, que sur la base de la distinction claire entre rationnel et empirique. Certes, les philosophes « populaires » séduisent le peuple, mais au mépris de toute méthode rigoureuse. Ils se dispensent de toute méthode de séparation-purification du rationnel et de l'empirique pour mieux plaire au plus grand nombre. Ce faisant, ils produisent des jugements confus, des amalgames ruineux qui corrompent et la vraie *philosophie* tout autant que la vraie *morale*. Kant dénonce ainsi « ceux qui sont habitués à débiter, conformément au goût du public, l'empirique mêlé au rationnel en toutes sortes de proportions qu'eux-mêmes ne connaissent pas », comme des « gâcheurs d'ouvrage » (*FMM*, Préface, p. 676), qui altèrent non seulement la philosophie, mais encore la morale. Ce courant philosophique, incarné par Feder, Abbt, Sulzer, Engel, Abicht ou encore Garve, diffuse une culture morale superficielle, creuse, voire erronée, dépourvue de toute rigueur méthodique, de toute « règle » ou « compas », de tout *criterium*. Ils véhiculent par là une fausse idée de la moralité. En mêlant (en mélangeant) et en confondant (en identifiant) le motif rationnel pur, universel et objectif *a priori* de la loi morale et les mobiles empiriques, particuliers, subjectifs et *a posteriori* (liés au bonheur personnel), ces faux philosophes dit « populaires » dénaturent la morale, en la vulgarisant de la pire manière. Ils illustrent selon Kant les pires dangers d'une mauvaise vulgarisation, d'une mise à disposition du public de propositions fausses. Ils détruisent la vraie philosophie, en tant que métaphysique des mœurs reposant sur des principes rationnels purs (entièrement *a priori*). Or la philosophie et plus généralement la science se distinguent du sens commun (du jugement de l'homme ordinaire) par leur propension à *distinguer le divers* et leur aptitude à séparer le rationnel de l'empirique. La nature du savoir en général et de la philosophie morale en particulier exige qu'« on sépare toujours soigneusement la partie empirique de la partie rationnelle » (Préface, p. 77). Ces faux philosophes moraux populaires confondent ainsi dangereusement la philosophie morale avec l'anthropologie et la psychologie empiriques. La Préface précise en quoi la philosophie morale de Kant (en tant que métaphysique des mœurs purifiant chimiquement et analytiquement son principe suprême, l'autonomie) se distingue absolument de toutes les autres morales précédentes, et en quoi elle seule jusqu'alors satisfait totalement à l'exigence d'une rationalité *critique*. « Ne pense-t-on pas qu'il soit de la plus extrême nécessité d'élaborer une bonne fois [= une fois pour toutes, définitivement] une philosophie morale pure qui serait complètement expurgée de tout ce qui ne peut être qu'empirique et qui appartient à l'anthropologie ? [...]. Tout le monde doit convenir que pour avoir une valeur morale, c'est-à-dire pour fonder une obligation, il faut qu'une loi implique en elle une absolue nécessité [...], que par conséquent le principe de l'obligation ne doit pas être ici cherché dans la nature [empirique] de l'homme [comme en anthropologie], mais *a priori* dans les seuls concepts de la raison pure ; et que toute autre prescription qui se fonde sur des principes de la seule expérience [...], si elle peut être appelée une *règle* pratique,

ne peut jamais être dite une *loi morale* » (Préface, p. 78). L'argument que Kant va désormais décliner de façon récurrente dans les Sections suivantes est que lorsqu'on mêle ou ajoute (au sens d'une synthèse chimique) à la loi morale rationnelle pure des mobiles empiriques subjectifs, loin d'augmenter la puissance et l'influence de la loi morale, on la corrompt en réalité dans sa pureté, et par conséquent on l'affaiblit, c'est-à-dire qu'on rend moins efficace l'obligation, on tue le devoir, on altère la moralité tout entière. A la différence de la fausse philosophie pratiquée par les *Populärphilosophen*, la vraie philosophie morale (dictée par le criticisme et conforme à son principe de division du travail des facultés : raison et la sensibilité) doit séparer l'objectif, l'*a priori*, l'universel, le nécessaire (élément rationnel) du subjectif, de l'*a posteriori*, du particulier, du contingent (élément empirique). Or ce travail de division, de séparation-purification analytique (inspiré de la chimie) est parfaitement accessible à tout homme, selon Kant, même le plus commun, le moins instruit et même le plus vicieux ou scélérat, indépendamment de son degré de culture théorique (ou spéculative), de son expérience du monde, et indépendamment de son passé (éventuellement vicieux). Kant entend ainsi contrer ses adversaires, les philosophes moraux populaires, sur leur propre terrain, celui de l'accessibilité au grand public et de la vulgarisation, en présentant sa propre philosophie morale (métaphysique des mœurs) à la fois comme une réponse à un besoin que tout homme éprouve (à partir du moment où il se lasse des illusions de la dialectique de la raison pratique commune) et comme une exigence immédiatement évidente à la conscience morale commune ou au sens moral de tout homme (chacun convient spontanément que seule la volonté bonne, c'est-à-dire désintéressée pragmatiquement ou soumise à la seule forme universelle de la loi morale, est bonne absolument, sans condition). Kant présente ainsi le contenu (à défaut de la forme) de sa propre philosophie morale comme plus authentiquement populaire (au sens le plus noble du terme populaire ou vulgaire, au sens de ce qui est communément partagé et universellement accessible à tous) que celui de ses adversaires, les philosophes moraux dits populaires. L'enjeu est ici de savoir à quelles conditions une philosophie (en l'occurrence morale) peut être populaire, vulgaire, communément partagée, c'est-à-dire universalisable : pour les *Populärphilosophen*, cela ne se peut qu'au prix d'un amalgame entre raison et sensibilité ; pour le criticisme kantien, cela ne se peut *a contrario* que *via* une division du travail, une séparation critique, une purification chimique du critère-fondement-principe de la loi morale. Sa métaphysique des mœurs serait donc, paradoxalement et contre toute attente, selon Kant, plus populaire et plus aisément vulgarisable que la doctrine confuse des philosophes dits populaires, dans la mesure où la pureté de la loi morale apparaît à chacun avec évidence. Kant annonce ici en filigrane sa future thèse de 1788 de la loi morale comme *factum rationis* (fait de la raison pure pratique). Toutefois, si pour Kant, l'un des buts de sa philosophie morale (métaphysique des mœurs) est d'être populaire, au sens noble d'universellement partageable, du fait de l'immédiate évidence du *factum rationis* de la loi morale, ce but reste toutefois secondaire. Le but premier n'est pas la *vulgarisation* d'une philosophie, mais sa *vérité*, sa justesse de contenu, et donc sa conformité de forme à une méthode. Le but premier de Kant est en effet de dire le vrai en matière morale, avant de se soucier d'être compris de tous. Son projet se situe aux antipodes de celui de la *Populärphilosophie* allemande d'alors, qui fait choix de vulgariser d'abord et à n'importe quel prix, cela dût-il nuire à la pureté du principe moral. Les adversaires de Kant préfèrent divulguer dans une langue commode, mais imprécise, des platitudes fausses et des confusions, quitte à corrompre l'essence de la morale. L'objectif de Kant est bien plutôt d'exprimer avec justesse la vraie nature de la liberté et de la loi morale, du devoir ou de l'obligation morale, sans les corrompre par facilité, et ce, au moyen d'une méthode de division-séparation-purification, même si cela exige de recourir à un langage nouveau, technique et complexe (comme le reconnaîtra la seconde *Critique*). La Préface des *FMM* présente en tout cas l'ouvrage comme étant censé être relativement populaire et accessible au grand public, tout en se conformant à la vraie nature du principe moral et sans rien céder à la méthode scientifique-

philosophique qu'exige le criticisme. Kant préfère la vérité de son système moral au vain désir de plaire ou de séduire le grand public coûte que coûte. Il privilégie le vrai sur la vulgarisation. Si la vulgarisation est un but louable, elle ne saurait valoir comme fin en soi, mais seulement comme moyen ou instrument au service du vrai. Si la vulgarisation en philosophie (ici morale) ou en science (théorique) devait se faire aux dépens du vrai (comme c'est le cas chez les *Populärphilosophen*), c'est-à-dire au mépris de la méthode du *krinein*, alors il faudrait y renoncer. Le but premier de la métaphysique des mœurs de 1785 n'est pas d'être un succès de librairie à la mode, mais d'exprimer la vraie nature du devoir.

La *Populärphilosophie* est en revanche une doctrine fautive, mais qui plaît au grand public. Kant entend substituer à la fautive vulgarité de la philosophie morale populaire une vraie et authentique vulgarisation (quoique seconde) de sa propre métaphysique des mœurs en tant que philosophie à la fois conforme à la nature vraie de ce qu'il y a à dire et dont le fondement-principe (la loi morale) est plus universellement accessible au grand public que tout autre critère fondé sur l'amalgame du rationnel et de l'empirique. D'où le chiasme suivant : pour Kant, la chose à dire (le fait de la loi morale) est *vraie* et *universelle*, puisqu'elle fait l'objet d'une évidence immédiate pour la conscience morale de tout homme, quoique peut-être la manière de la dire (la langue) ne le soit pas, tandis que pour les philosophes populaires, la chose à dire est *fautive* et *relative*, alors que la manière de la dire (la langue) est plate, commune, vulgaire, populaire.

L'enjeu de la polémique avec les philosophes populaires allemands dépasse donc largement le seul champ moral. Il concerne plus généralement la *finalité* du philosophe et les conditions d'une vulgarisation légitime d'un savoir, quel qu'il soit. La question à l'horizon de ce débat est de savoir si la priorité du philosophe doit être d'exprimer le vrai de façon adéquate, ou d'exprimer n'importe quel contenu dans une langue accessible. Si le souci de Kant est aussi d'être compris, la finalité de vulgarisation ne saurait éclipser la visée première du vrai et de la manière de le dire adéquatement (langue précise, exacte, rigoureuse, selon le critère aristotélicien de l'*akribeia*). Kant pose ainsi une hiérarchie des priorités pour le philosophe moral, et ce, sans désolidariser la matière de la forme, le fond de la manière dont il est exprimé : le philosophe doit certes être compris le plus largement possible, mais jamais aux dépens de la vérité de ce qu'il y a à dire. L'erreur des philosophes populaires est de se méprendre sur leur fonction de vulgarisateurs du savoir moral. En brouillant la frontière entre raison et sensibilité, ils manquent la seule véritable universalité morale fondée sur le *factum* évident *a priori* de la loi, et ils confondent les lois pratiques pures avec de simples règles empiriques plus ou moins générales, mais toujours relatives et changeantes. Ils universalisent et absolutisent n'importe quelle maxime (principe subjectif d'action) et nivèlent autonomie et hétéronomie. Ils commettent un double crime contre la morale et contre la philosophie, qui est de substituer à la loi morale des maximes relatives et donc à la vraie liberté pratique positive d'autonomie la fautive et illusoire liberté du libre-arbitre subjectif contingent (pouvoir infini de choix). Les philosophes moraux populaires en viennent à identifier la vraie liberté d'autonomie avec la fautive liberté d'indépendance absolue par rapport à toute loi rationnelle, laquelle indépendance exprime en fait une dépendance à la loi de causalité nécessaire de la nature sensible. Kant dénonce leur morale démagogique, qui vise d'abord et avant tout à plaire au peuple (au lieu de l'éclairer sur la rigueur du devoir), en flattant le sens commun et en contrevenant, par paresse, au principe critique de distinction du divers. Comme toute fautive science (alchimie, astrologie judiciaire), la philosophie morale populaire s'avère ainsi plus dangereuse que le sens moral commun lui-même, qui, au moins en sa prime innocence, est susceptible d'une certaine droiture. Cette pseudo philosophie morale, en se revendiquant philosophie, est en réalité moins légitime que le sens moral commun, qui peut ne pas se tromper s'il se rend attentif à la vraie nature du devoir. Cette illusoire philosophie compromet la nature du fait moral, en privant l'homme de

tout repère moral stable, de tout critère-fondement-principe entre l'action accomplie dans une intention morale pure, désintéressée (par pur respect pour la loi morale) et l'action pragmatique intéressée, accomplie en vue de satisfaire son bonheur personnel. Les philosophes moraux populaires confondent impératifs hypothétiques et impératif catégorique moral. Ce faisant ils commettent un double crime contre la raison. Loin de défendre le sens commun, ils se révèlent être des ennemis de la philosophie, des haïsseurs de la raison (des misologues). Ils ignorent que « non seulement les lois morales [...] se distinguent essentiellement [...] de tout ce qui renferme quelque chose d'empirique, mais encore que toute philosophie morale repose entièrement sur sa partie pure et, appliquée à l'homme, elle ne fait pas le moindre emprunt à la connaissance de ce qu'il est (anthropologie) ; elle lui donne au contraire en tant qu'il est un être raisonnable, des lois *a priori* » (Préface, p. 79).

Dans les *FMM*, la stratégie de Kant est de battre ses adversaires sur leur propre terrain, en dénonçant les dangers d'une vulgarisation mal comprise, non seulement en philosophie en général, mais en morale tout particulièrement. « Une métaphysique des mœurs est donc rigoureusement nécessaire, non pas simplement à cause d'un besoin de la spéculation, afin d'explorer la source des principes pratiques qui sont *a priori* dans notre raison, mais parce que la moralité elle-même reste exposée à toutes sortes de corruptions [à la fois de la part du sens commun et de la part des philosophes populaires], aussi longtemps que manque ce fil conducteur et cette règle suprême qui permet de l'apprécier exactement [...]. Or la loi morale en sa pureté [...] ne doit pas être cherchée ailleurs que dans une philosophie pure : aussi faut-il que celle-ci (la métaphysique [des mœurs]) vienne en premier lieu ; sans elle, il ne peut y avoir en aucune façon de philosophie morale. Je dirai même que celle qui mêle [comme la fausse philosophie morale des philosophes populaires] ces principes purs avec les principes empiriques ne mérite pas le nom de philosophie » (Préface, p. 80). Ces faux philosophes populaires condamnent la morale et la philosophie à une forme d'« euthanasie », selon le terme que Kant utilisera dans la *Doctrine de la vertu* (1797).

La *Populärphilosophie* usurpe doublement son nom de philosophie et de morale, du fait de son manque de précision et de rigueur et de l'amalgame qui en résulte (et qu'elle cultive par démagogie) entre raison et sensibilité. Or ce manque de précision est d'autant plus coupable qu'il s'agit d'une philosophie de langue *allemande*, laquelle est susceptible d'un haut degré de précision, comme l'est le latin, langue philosophique savante en vigueur en Allemagne jusqu'à Kant. Par exemple, note Kant, la langue allemande distingue nettement le *bien moral* (*das Gute*) de ce qui est bon au sens d'utile ou d'agréable, qui fait du bien au sujet (*das Wohl*). Symétriquement, l'allemand distingue le *mal physique* (*Weh* ou *Übel*, souffrance, douleur) et le *mal moral* (*Böse*), ce qui est moralement mauvais ou vicieux. Selon la *Critique de la raison pratique*, « la langue allemande a le bonheur [la chance] de posséder des expressions qui ne laissent pas échapper cette différence » (p. 161) entre bien physique et moral et mal physique et moral. Dans l'*Announcement de la prochaine conclusion d'un traité de paix perpétuelle en philosophie* (1796), Kant louera de nouveau l'acribie de l'allemand, langue philosophique par excellence, avec le latin. La supériorité de ces deux langues philosophiques en matière de précision terminologique est de nouveau illustrée par les concepts de « bien » et de « mal ». Alors que beaucoup d'autres langues, comme le français, n'ont qu'un mot (le « bien ») pour dire les différents types de biens, le latin distingue le mal physique (*malum*) du mal moral (*pravum*), de même que l'allemand distingue *Übel* et *Böse* (*Announcement*, 1^e Section, § A, Ak VIII, 415, note, Vrin, p. 115).

Par conséquent la *Populärphilosophie* ne mérite ni le titre de philosophie, ni celui de « philosophie morale, puisque justement par cet amalgame, elle porte atteinte à la pureté de la moralité elle-même et qu'elle va contre sa destination » de science, c'est-à-dire de distinction entre éléments hétérogènes (*FMM*, *loc. cit.*). En outre, la prétention des philosophes populaires

à vulgariser la morale est pure démagogie, car ce qui *est* déjà *vulgaire* (au sens noble de commun, d'universel, en l'occurrence la loi morale), ne saurait-être *vulgarisé*, c'est-à-dire *rendu vulgaire*. Le projet même d'une philosophie (ou d'une science) totalement et immédiatement vulgaire (et non objet d'un travail de vulgarisation médiat) est contradictoire. Pour qu'une vulgarisation philosophique soit légitime, elle doit répondre, selon Kant, à deux critères : 1) dire le vrai de façon adéquate, avec le degré de précision et de rigueur suffisant, et 2) l'exprimer de façon relativement accessible au plus grand nombre, s'il est vrai que la philosophie est un savoir (voire une science) qui se distingue de la connaissance commune, du sens commun immédiat, lesquels se caractérisent par la confusion et l'amalgame, comme l'est l'opinion (*Meinung*). Kant reprend ici le présupposé platonicien selon lequel l'*épistémè* (science ou savoir rationnel) se distingue par nature de la *doxa* (opinion, qui, certes, peut être parfois droite, *orthè doxa*, mais aussi très souvent fausse). Kant a déjà exposé dans la *Critique de la raison pure* (chapitre « Canon de la raison pure », 2^e section « Savoir, foi, opinion ») la différence entre savoir (*Wissen*) – objectivement et subjectivement nécessaire –, croyance (*Glauben*) – subjectivement nécessaire, mais objectivement contingente – et opinion (*Meinen*), plus bas degré du « tenir-pour -vrai » (*Für-wahr-halten*) – objectivement et subjectivement contingente.

Kant suppose « du moins que la connaissance proprement dite doive se distinguer de la connaissance commune [de l'opinion] et prendre le titre de philosophique » (*FMM*, 1^e Section, p. 116). Or la connaissance vraie, tout comme l'*épistémè* platonicienne, doit prendre le risque d'être moins populaire que la *doxa*. « Si l'on recueillait les suffrages pour savoir laquelle doit être préférée, *ou bien* d'une connaissance rationnelle pure, séparée de tout élément empirique, d'une métaphysique des mœurs par conséquent, *ou bien* d'une philosophie populaire, on devine bien vite de quel côté pencherait la balance. Il est sans contredit tout à fait louable de descendre aussi aux concepts populaires, lorsqu'on a réussi d'abord à s'élever, et de façon à satisfaire pleinement l'esprit, jusqu'aux principes de la raison pure. Procéder ainsi, c'est fonder tout d'abord la doctrine des mœurs sur une métaphysique, et ensuite, celle-ci fermement établie, la rendre accessible par vulgarisation. Mais il est tout à fait absurde de vouloir condescendre à cette accommodation [de la métaphysique des mœurs ou de la science philosophique morale au goût du grand public, du vulgaire] dès les premières recherches, dont dépend toute l'exactitude des principes [dans une science donnée, comme le notait Aristote, en une formule que Kant reprenait à son compte au début de la *Critique de la raison pure*, le commencement, l'établissement des principes et fondements, s'il est précis et rigoureux, c'est-à-dire satisfait pleinement la méthode rationnelle, représente plus de la moitié de la science en question]. Ce n'est pas seulement que ce procédé ne saurait jamais prétendre au mérite extrêmement rare d'une véritable vulgarisation philosophique (car il n'y a vraiment rien de difficile à se faire comprendre du commun des hommes quand, pour cela, on renonce à toute profondeur de pensée) ; mais il en résulte alors une fastidieuse *mixture* d'observations entassées pêle-mêle et de principes d'une raison à moitié raisonnante ; les cerveaux vides s'en repaissent, parce qu'il y a là [...] quelque chose d'utile pour le bavardage quotidien ; mais les esprits pénétrants n'y trouvent que confusion [...]. Cependant, s'il se trouve des philosophes qui ne soient pas dupes de trompe-l'œil [qui ne se laissent pas illusionner par la *doxa* trompeuse faite d'amalgames faciles et qui exigent ou recherchent une véritable *épistémè*], ils trouvent un accueil peu favorable quand ils se détournent pour un temps de la prétendue vulgarisation, afin de conquérir le droit de vulgariser, une fois seulement qu'ils seront arrivés à des vues définies » (*FMM*, 1^e Section, p. 117). Le vocabulaire du mixte, de la mixture, de la confusion, de l'amalgame reprend le concept chimicien aristotélicien de la *mixis* des fluides.

La *Populärphilosophie* privilégie donc à tort le goût du public pour une demi-culture superficielle, qui est en réalité une fausse culture, une non-culture, une *doxa*, et non une

épistémè (laquelle requiert des procédures de séparation-purification-analyse chimiques de ses concepts et objets). La philosophie populaire pervertit l'essence rationnelle pure du devoir tout autant que la vocation destinale de tout système philosophique à être un savoir du vrai, et non une simple rhapsodie d'opinions et de croyances dépourvues de toute nécessité objective universelle. L'authentique vulgarisation philosophique (ou scientifique), qui est, selon Kant, la tâche la plus ardue qui soit, doit respecter le principe critique de séparation-distinction du divers avant de pouvoir se divulguer au grand public. La vulgarisation n'est donc pas un *fait* d'emblée donné, mais un *droit* à conquérir, et que seule l'*épistémè*, la science ou la philosophie, peut conquérir avec ordre, méthode, rigueur et précision, en usant des termes adéquats pour désigner les choses. Kant ne conteste pas l'utilité d'une authentique vulgarisation philosophique en matière morale. Seulement il exige que la vulgarisation de la philosophie morale vienne *après* la recherche des principes purs de la moralité et notamment après l'exposé de son unique principe suprême (la loi morale formelle), recherche qui nécessite un dépassement à la fois du sens moral commun et de la philosophie morale populaire. Avant de songer à se vulgariser, la morale doit conquérir *d'abord* le titre ou la dignité de philosophie (savoir rationnel fondé sur des principes purs, ou sur une partie pure, ici la métaphysique des mœurs), *avant* de devenir vulgarisable. Elle doit d'abord dégager les principes purs de la morale selon une méthode rigoureuse et précise, loin de la tendance facile à l'amalgame et à la confusion, c'est-à-dire loin de la *doxa* du sens commun, en s'expurgeant elle-même de tout élément tiré d'autres sciences et principalement des sciences empiriques fondées sur l'expérience (anthropologie, psychologie, économie, histoire, physique etc.). Kant dans la Préface et la 2^e Section des *FMM* souligne la nécessité, plus généralement, de séparer les sciences, thème qu'il reprendra deux ans plus tard dans la Seconde Préface de 1787 à la *Critique de la raison pure*, où il affirmera que ce n'est pas étendre les sciences, mais les corrompre, que d'étendre leurs limites au point de les confondre. « Une telle métaphysique des mœurs, complètement isolée, qui n'est mélangée ni d'anthropologie, ni de théologie, ni de physique ou d'hyperphysique, encore moins de qualités occultes ([...] hypophysiques) n'est pas seulement un indispensable substrat [support, socle, fondement pour] toute connaissance théorique des devoirs [...], elle est encore un *desideratum* [quelque chose de nécessaire, de souhaitable] de la plus haute importance pour l'accomplissement effectif de leurs prescriptions [pour donner de l'efficacité à notre volonté morale et promouvoir des actes moraux effectifs dans le monde sensible historique]. Car la représentation du devoir, et en général de la loi morale, quand elle est pure et qu'elle n'est mélangée d'aucune autre addition étrangère de stimulants sensibles, a sur le cœur humain, par les voies de la seule raison, [...] une influence beaucoup plus puissante que celle de tous les autres mobiles que l'on peut évoquer du champ de l'expérience [...] ; au lieu qu'une doctrine morale bâtarde, qui se compose de mobiles fournis par des sentiments [...] en même temps que de concepts de la raison, rend nécessairement l'âme hésitante entre des motifs d'action [...] qui ne peuvent conduire au bien que tout à fait par hasard et qui souvent aussi peuvent conduire au mal » (*FMM*, 2^e Section, p. 118-119).

L'argument ici développé vise les philosophes moraux populaires allemands en général, et plus précisément la morale de Sulzer. Contre Sulzer, Kant soutient que plus le principe de la volonté est pur, plus il est efficace et meut la volonté vers l'action bonne, morale ou vertueuse. Au contraire, plus le mobile déterminant la volonté est empirique (impur), plus il s'écarte de la forme rationnelle pure de la loi morale, plus son influence sur la volonté décroît, et moins il y a de chance que l'acte moral ait effectivement lieu dans le monde. Contre Sulzer, partisan d'une morale hétéronomique fondée sur le sentiment, Kant montre que plus le motif de l'action est pur, rationnel, formel, plus il exerce d'influence sur la volonté et donc sur l'agir. Purifier le critère de la loi morale, loin de priver notre volonté d'efficacité morale, renforce bien plutôt sa propension à agir de façon vertueuse. *Ajouter* des mobiles subjectifs sensibles, ce n'est pas augmenter l'efficacité morale, mais la *diminuer*. C'est un « plus » qui équivaut en réalité à un

« moins ». C'est une addition qui retranche au devoir moral de sa force et de son efficence. Pour Kant, l'inefficacité d'une doctrine de la vertu ou des mœurs vient principalement, voire exclusivement, de l'impureté et de la confusion des principes, où se trouvent souvent mêlés des éléments rationnels et des éléments empiriques. Sa métaphysique des mœurs, en tant que philosophie pratique pure (de l'autonomie), se veut donc plus efficace et plus influente sur le cœur ou la volonté des hommes que la morale populaire du sentiment (de l'hétéronomie) d'un Sulzer. Contrairement à la morale sensualiste et démagogique de Sulzer et à la philosophie populaire allemande de son temps, Kant soutient que « les principes moraux ne doivent pas être fondés sur les propriétés de la nature humaine, mais [qu'] ils doivent exister pour eux-mêmes, *a priori* ; et c'est de tels principes que doivent pouvoir être dérivées des règles pratiques valables pour toute la nature raisonnable, par suite aussi pour la nature humaine » (*FMM*, 2^e section, p. 118). Or, ce principe d'une arithmétique inversée, selon lequel l'*ajout* de mobiles subjectifs sensibles *diminue* l'efficace du vouloir et de l'agir moraux, est une évidence pour le sens moral commun et peut être communément observé par l'homme du vulgaire lors d'expériences quotidiennes en matière pratique. Paradoxalement, le sens commun et l'évidence seraient du côté de la métaphysique kantienne des mœurs, et non du côté de la morale populaire et sensible de Sulzer. L'homme du commun peut expérimenter, tout comme le chimiste, la puissance supérieure des éléments purs sur la faiblesse relative des éléments mêlés, confondus, amalgamés. « L'observation la plus commune montre que si l'on présente un acte de probité détaché de tout intérêt [...] [si l'on présente au jugement pratique commun l'alcali ou le réactif pur de la loi morale, c'est celui-ci qui emporte avec lui les éléments vertueux], il laisse bien loin derrière lui et éclipse tout acte analogue qui, dans la plus petite mesure seulement, aurait été affecté par un mobile étranger » (*FMM*, p. 119).

Une fois établie dans sa pureté la loi morale au moyen d'une analyse-séparation analogue à celle du chimiste expérimental et une fois dénoncées les illusions de la *Populärphilosophie*, Kant oppose plus généralement sa propre philosophie morale, pure en son fondement (comme philosophie de l'autonomie du sujet), à *toutes* les philosophies hétéronomiques, puisant dans les mobiles subjectifs sensibles du sujet des raisons d'agir moralement. Il ne se contente pas de dénoncer les philosophes moraux populaires. Il s'en prend plus largement à toutes les philosophies morales hétéronomiques, c'est-à-dire en réalité à tous ses prédécesseurs.

VI – La critique kantienne des morales de l'hétéronomie, i.e de toutes les morales antérieures : les deux tableaux de l'histoire de la philosophie morale

La dénonciation des morales hétéronomiques est l'un des thèmes majeurs de la philosophie morale de Kant, et ce, depuis les *Leçons d'éthique* précritiques jusqu'aux ouvrages de maturité comme la deuxième *Critique*. Cette dénonciation repose sur la distinction (nouvelle en philosophie morale) entre autonomie et hétéronomie, c'est-à-dire entre deux concepts de la liberté pratique (de l'agir) : un concept *positif* (liberté d'*autonomie*, obéissance à sa propre loi, qui est aussi la loi de tout être raisonnable, à savoir la loi morale) et un concept *négatif* (liberté d'*indépendance*, pouvoir de faire tout et n'importe quoi, selon son bon plaisir, sans aucune loi rationnelle, en suivant la seule loi de la nature, étrangère à soi, c'est-à-dire à sa propre raison). Les philosophies de l'hétéronomie reposent en effet, selon Kant, sur une définition basse de la liberté, définition hybride (*definitio hybrida* = monstrueuse, comme le redira la *Métaphysique des mœurs* de 1797), voire fautive, de la liberté comme « indépendance » infinie du libre choix, ou comme liberté d'« indifférence », au sens cartésien le plus faible de fautive liberté ou de plus

bas degré de liberté (où l'arbitre choisit un parti sans y être poussé par aucune raison connue). Cette liberté pratique basse, ou plus bas degré de la liberté en tant qu'indépendance, dans sa forme radicale s'apparente à une forme d'anarchie ou de licence, sans loi autre que l'arbitraire de ma subjectivité. Dès les *Leçons d'éthique* et plus encore dans les *FMM*, la deuxième *Critique* et la *DV*, Kant fonde sa morale sur une liberté positive et haute d'autonomie, et récuse toutes les formes de liberté ressortissant au libre choix arbitraire (de l'arbitre subjectif) comme simple indépendance (ou au sens cartésien pouvoir subjectif absolu d'affirmer ou de nier, de suivre ou de fuir). Il refuse constamment et catégoriquement d'identifier la liberté (pratique au sens positif et fort) à une indépendance du libre-arbitre subjectif au sens péjoratif du *Willkür*, et promeut en revanche un arbitre libre (attention au sens des mots), *freie Willkür*, au sens fort de volonté bonne, morale c'est-à-dire autonome (obéissant à la loi morale, c'est-à-dire à sa propre loi entant que volonté pure ou raison pure pratique).

La critique des morales hétéronomiques qui l'ont précédé constitue un thème récurrent de toute la philosophie morale de Kant. Cette dénonciation des philosophies pratiques de l'hétéronomie (fondées sur la soumission à une autre loi que celle de notre propre raison, en l'occurrence de notre raison pure pratique), apparaît en filigrane dès les ouvrages de la période précritique. Par exemple dans les *Observations sur le sentiment du beau et du sublime* (1764), dans *La recherche sur l'évidence des premiers principes de la théologie naturelle et de la morale* (1763-1764) et dans les *Rêves d'un exalté* (1766), Kant critique les morales prônant une fausse liberté, dont la loi est extérieure à notre rationalité, et condamne les morales du sentiment, qui font reposer le devoir moral sur un sentiment subjectif sensible. Mais à cette époque il loue encore la sublimité du sentiment moral tel que l'ont théorisé Shaftesbury et Hutcheson. Kant conservera trace du sentiment moral de ces moralistes écossais, qu'il rebaptisera et redéfinira comme sentiment moral du « respect » suscité par la loi morale rationnelle sur la sensibilité du sujet.

C'est surtout dans son enseignement moral, dans ses *Leçons d'éthique*, que la critique kantienne des morales de l'hétéronomie émerge, bien que ni le terme d'« autonomie », ni celui symétrique d'« hétéronomie » n'apparaissent encore explicitement, mais l'idée en est présente. Dans ce cours, comme dans les 3 ouvrages précritiques cités, Kant rejette les philosophies du sentiment moral, dans la mesure où il désigne chez elles un sens empirique, relatif, subjectif et contingent, c'est-à-dire un sens incapable de fonder en principe la moindre obligation morale, le moindre devoir, lequel ne peut reposer, selon Kant, que sur un fondement rationnel, objectif, universel et nécessaire. La première partie des *Leçons d'éthique* sert de cellule germinale, de laboratoire d'expérimentation pour les concepts à venir de la philosophie morale de la maturité critique et notamment des *FMM*. Sans y affirmer encore que la raison pure pratique seule forme la source du principe suprême de la moralité, Kant dénie aux concepts empiriques et externes l'aptitude à fonder une morale (objective, universelle, nécessaire). Il reconnaît que parmi tous les principes pratiques élaborés par les philosophes qui l'ont précédé, les principes les moins erronés, les plus proches de la vérité du devoir moral et de sa loi, ce sont les principes qui sont à la fois *intellectuels* (ou rationnels) et internes (au sujet, et non externes à lui, dérivés par exemple d'une loi naturelle). C'est le cas par exemple des principes rationnels pratiques des morales leibnizienne ou wolffienne. Même si Kant dans la Préface des *FMM* prendra ses distances par rapport à la philosophie pratique universelle de Wolff, dans les *Leçons d'éthique* il reconnaît à cet auteur au moins la validité de son projet, qui consistait à rechercher à l'intérieur de la raison humaine le principe de l'agir vertueux. Dès les *Leçons*, Kant pressent en tout cas que le principe moral doit résider dans la raison (pure), et donc dans la forme du vouloir ou dans la forme (universelle et nécessaire) de ma maxime d'action, et non dans la matière ou le contenu de cette maxime, lesquelles dépendent de lois étrangères à ma volonté rationnelle. Dès les *Leçons*, il prône une stricte séparation entre morale et sciences humaines (anthropologie et

psychologie empiriques), mais aussi plus largement entre la morale et toutes les autres sciences avec lesquelles on a coutume de la confondre, comme la théologie ou l'hyperphysique (principalement la métaphysique spéculative dogmatique traditionnelle depuis Platon et Aristote jusqu'à Spinoza et Wolff). Toutefois, si le principe de la moralité doit être intellectuel et interne, c'est-à-dire résider dans la *raison pure*, ceci ne suffit pas. Le bien moral doit consister *en outre* dans la simple *forme* de la volonté, c'est-à-dire dans la qualité de l'intention, et non dans son objet matériel ou dans son contenu.

Dès les *Leçons d'éthique*, Kant distingue deux formes de nécessité pratique : une nécessité *relative* et une nécessité *absolue*, cette bipartition préfigurant la tripartition plus fine des trois types d'impératifs : les impératifs hypothétiques (pragmatiques de prudence et d'habileté technique) et les impératifs catégoriques (devoir ou commandements moraux). C'est à l'aune de cette double conviction – une morale, pour être universelle et objective, doit reposer sur un critère rationnel et pur (intellectuel et interne) et en outre être formel (et non matériel), *et* la morale doit reposer sur une nécessité pratique absolue (inconditionnée, sur un « Tu dois » absolu) – que Kant en vient à prendre position par rapport aux morales antérieures qui ont existé depuis l'Antiquité. Il juge en particulier les diverses doctrines du bien et du souverain bien et en vient à développer sa critique de l'hétéronomie en morale. Selon lui, les philosophes anciens n'ont pas correctement identifié le souverain bien et ont confondu « bien suprême » (*bonum supremum* = vertu) et « bien souverain » (*bonum consummatum* = bien total, parachevé, complet = objet idéal de la volonté pure, union synthétique *a priori* de la vertu et du bonheur rationnel pur qui en résulte). En 1788 dans la *CRPR*, il reprochera de nouveau aux stoïciens et aux épicuriens d'avoir confondu bonheur et vertu (tantôt au bénéfice de la vertu comme chez les stoïciens, tantôt au bénéfice du bonheur empirique ou de la volupté comme chez les épicuriens). Dès les *Leçons d'éthique*, il brosse un tableau historique des principales morales l'ayant précédé, et dénonce le principe hétéronomique qui les fonde, même si, parmi ces morales, celles qui reposent sur un principe intellectuel interne semblent moins ruineuses que celles qui reposent sur un principe intellectuel externe ou sur un principe sensible externe. Parmi les grands prédécesseurs moralistes hétéronomiques, Kant vise : le *cynisme* de Diogène, pour qui le bonheur réside dans une innocence naturelle de l'homme exempt de besoins et non encore corrompu par les excès de la civilisation ; l'*épicurisme*, qui, selon Kant, propose un idéal purement pragmatique de prudence, le bonheur ou la volupté étant l'unique fin destinale de l'homme, de sorte que la vertu elle-même a pour mobile et pour fin le bonheur empirique (bien-être sensible personnel) ; le *stoïcisme*, qui fait résider le souverain bien dans la vertu comme sagesse intellectuelle, mais sans parvenir à articuler de façon exacte bonheur et vertu ; le *platonisme* et son « idéal mystique », fondé sur les fictions rationnelles que sont les Idées comme essences et notamment sur l'Idée du bien en soi ; enfin, l'*aristotélisme* et son éthique de la vertu comme « juste milieu » (*mésotès* en grec, *médiété* en latin).

Dans les chapitres « Du principe de la moralité » et « Du principe suprême de la moralité » des *Leçons d'éthique*, Kant préfigure sa future doctrine de l'autonomie morale, sans toutefois encore employer le terme technique de *Selbständigkeit*, dont il empruntera l'idée (non le mot) à la philosophie politique de Rousseau et à sa définition de la liberté civile légale. Afin de mieux souligner l'originalité de son propre critère de la moralité (rationnel, formel et *a priori*), Kant creuse le trait qui le distingue des moralistes antérieurs. Qu'il s'agisse de principes empiriques ou intellectuels, de principes internes ou externes, tous les principes moraux sur lesquels reposent les systèmes moraux antérieurs (modernes comme anciens) auraient manqué la vraie nature de la liberté morale, que Kant définit pour sa part, en s'inspirant de Rousseau, comme une obéissance du sujet à une loi interne à sa propre raison (pure pratique). Les *Leçons d'éthique* dressent ainsi un panorama synoptique des morales dont les principes sont matériels et donc hétéronomiques. Kant y classe les moralistes en 4 rubriques, selon un tableau à 2 entrées

verticales (colonnes) et à deux entrées horizontales (lignes) selon la nature du principe sur lequel elles reposent : 1) les principes *empiriques externes*, comme les us et coutumes (Montaigne) ou les lois juridiques (Hobbes) : ces principes doivent être rejetés selon Kant, car ils sont contingents, aléatoires, changeants, arbitraires, relatifs et subjectifs, ils varient en fonction du temps, du lieu, de la culture d'un peuple ; 2) les principes *empiriques internes*, comme le sentiment de bien-être physique (plaisir), l'amour de soi, l'intérêt personnel, le bonheur (Epicure, Helvétius, Mandeville) ou le sentiment moral (Hutcheson, Shaftesbury) ; 3) les principes *intellectuels externes*, tels que la volonté divine, comme dans les morales théologiques (Crusius) ; 4) enfin les principes *intellectuels internes* (les moins mauvais de tous), tels que le concept de perfection (Wolff) ou le principe de vérité (Cumberland). Selon Kant, bien que les morales rationalistes fondées sur un principe intellectuel interne soient plus proches du vrai, elles ont néanmoins manqué la dimension formelle et pure du seul principe moral véritable (la loi morale), et à ce titre, elles demeurent hétéronomiques. Dès les *Leçons d'éthique* Kant soutient donc, sans encore recourir au terme d' « autonomie » (*Selbständigkeit*), que sont morales seules les actions qui sont des fins en elles-mêmes, et en vertu d'une loi de nécessité pratique absolue (inconditionnée empiriquement), c'est-à-dire indépendamment de tout *stimulus* sensible. La future formule de l'impératif catégorique moral est ici en germe. La bonté morale réside dans l'aptitude à gouverner son arbitre (volonté) selon des règles ou lois dont la valeur est universelle et objective. Kant refuse de fonder la morale sur des principes subjectifs pathologiques (de l'ordre du sentir, du sentiment). Les *Leçons d'éthique* esquissent la future morale de maturité critique en excluant négativement toutes les morales de l'hétéronomie.

Kant décrit en ces termes le tableau historique des morales hétéronomiques du passé : « Le concept doctrinal de la moralité [...] attribue à la moralité des fondements qui sont soit *empiriques*, soit *intellectuels* ; il suppose que la moralité peut être déduite de principes qui sont ou bien empiriques, ou bien intellectuels. Les fondements *empiriques* sont ceux qui dérivent des sens, en tant que nos sens trouvent en eux satisfaction. Les fondements *intellectuels* sont ceux qui font découler la moralité de l'accord de nos actions avec les lois de la raison [...]. Les fondements *empiriques* pourront être soit *internes*, soit *externes*, selon qu'ils sont tirés des objets du sens interne ou du sens externe [...]. [a1] Tous ceux qui font découler la moralité des fondements *internes* du principe *empirique* admettent [...] un sentiment, qu'il soit physique ou moral. Le sentiment physique est celui de l'amour de soi [...]. Le but que poursuit l'amour de soi est l'avantage personnel, et à ce titre, il est un principe égoïste au moyen duquel nos sens trouvent satisfaction [...]. Parmi les Anciens, Epicure (qui fonde de manière générale la philosophie sur un principe de la sensibilité) et parmi les Modernes Helvétius [*De l'esprit*, 1758] et Mandeville [*La fable des abeilles ou des vives privés et des vertus publiques*, 1723]. [a2] Le second principe *interne* du système *empirique* est le sentiment moral grâce auquel on peut distinguer le bien et le mal. Les auteurs les plus éminents qui adoptent cette position sont Shaftesbury [*Enquête sur la vertu et le mérite*, 1699] et Hutcheson [*Essai sur la nature et la conduite des passions et affections avec une illustration du sentiment moral*, 1728 dont Kant possède la traduction allemande de 1760]. [b] Les systèmes *empiriques* de la moralité admettent en second lieu des fondements *externes* [...]. La moralité [y] repose sur deux éléments : l'éducation et le gouvernement. Toute moralité serait, selon eux, une affaire de coutumes : nous jugeons toutes nos actions d'après la coutume, selon les règles transmises par notre éducation ou les lois édictées par l'autorité. Le jugement moral aurait ainsi sa source dans l'exemple [mis en avant par l'éducation] ou dans la prescription de la loi [juridico-civile]. C'est cette force de l'exemple que retient Montaigne, en remarquant qu'en matière morale les hommes diffèrent d'une contrée à l'autre [...]. Pour Hobbes toutefois, c'est l'autorité qui seule peut permettre ou interdire une action. Suivant ces auteurs donc, ce n'est pas la raison qui juge les actions, mais l'exemple de la coutume et le commandement de l'autorité, d'où il résulte qu'il ne saurait y avoir de principe moral, si ce n'est celui qui est emprunté à l'expérience [...]. Le second

système moral est le système moral *intellectuel*. Les philosophes qui y adhèrent estiment plutôt que le principe de la moralité a son fondement dans l'entendement [ou raison] et qu'il peut être saisi entièrement *a priori* [c'est de ce système que Kant se sent le plus proche]. Ce principe *intellectuel* peut être conçu de deux façons. [c] Il sera *interne*, s'il repose sur la qualité intrinsèque de l'action telle qu'elle est examinée par l'entendement. [d] Il sera *externe* si nous admettons que nos actions sont en rapport avec un autre être. Dans ce dernier cas, il s'agit du principe théologique de la morale. On aurait alors une morale théologique [...]. Un tel principe théologique est cependant erroné [à la différence du principe d'une théologie morale, que Kant fait sien et qu'il développera dans les tout derniers paragraphes de la *CFJ*], car la différence entre le bien et le mal ne dépend pas de la relation à un autre être [Dieu], mais d'un principe moral, qui est intellectuel et interne. Dans ce qui suit, notre tâche sera de définir et de déterminer en quoi consiste ce principe *intellectuel interne* », c'est-à-dire rationnel, pur et formel de la morale (*Leçons d'éthique*, « Du principe de la moralité », Livre de poche, p. 84-88).

Pour autant, tout principe intellectuel (ou rationnel) interne à l'homme ne convient pas encore nécessairement. Kant réfute notamment les morales d'Aristote, Wolff et Cumberland, bien qu'elles reposent sur des principes pratiques intellectuels et internes à l'homme. Ce qui distingue la loi morale des principes du juste milieu, de perfection ou de vérité, c'est qu'elle est non seulement un principe rationnel interne à l'homme, mais un principe formel et pur, dénué de tout contenu matériel. « Le principe de la morale est un principe intellectuel de la raison pure. Il ne doit pas toutefois être une tautologie [évidence pauvre de type $A = A$], comme l'est par exemple la règle de Wolff *fac bonum et omitte malum* (fais le bien et abstiens-toi de faire le mal), dont on a vu plus haut qu'elle est vide et non philosophique [Kant vise ici le § 205 de la *Philosophia practica universalis* de Wolff]. Le principe de vérité de Cumberland [exposé dans son *De legibus naturae* de 1672, *Des lois de la nature*] est une autre tautologie du même genre. Ce principe affirme que nous cherchons tous la perfection et que si nous sommes induits en erreur par les apparences, la moralité, elle, nous montre la vérité [Cumberland identifie le vrai et le bien dans une veine platonicienne]. Par ailleurs, le principe du juste milieu [la vertu comme excellence résidant dans la *mésotès* entre deux vices, l'un par l'excès, l'autre par défaut selon l'*Ethique à Nicomaque* d'Aristote] accuse, lui aussi, un caractère tautologique » (*Leçons d'éthique*, « Du principe suprême de la moralité », p. 122).

Mais c'est surtout durant la période critique de maturité que Kant revient à la charge et dénonce les morales de l'hétéronomie qui l'ont précédé. Il oppose désormais explicitement l'*hétéronomie* (détermination pathologico-empirique du vouloir, c'est-à-dire obéissance de l'arbitre à une loi naturelle extérieure à lui-même ou extérieure à notre raison) à l'*autonomie* (détermination du vouloir selon la seule loi morale rationnelle et pure, c'est-à-dire obéissance à la loi propre de ma raison pure pratique). Dans les FMM, Kant dénonce l'hétéronomie de la volonté comme « la source de tous les principes illégitimes de la moralité » (2^e section, p. 170-171). « Quand la volonté cherche la loi qui doit la déterminer autre part que dans l'aptitude de ses maximes à instituer une législation universelle qui vienne d'elle ; quand, en conséquence, passant par-dessus elle-même, elle cherche cette loi dans la propriété de quelqu'un de ses objets, il en résulte toujours une hétéronomie. Ce n'est pas alors la volonté qui se donne à elle-même la loi [comme dans la définition rousseauiste de la liberté, comme « obéissance à la loi qu'on s'est prescrite », *Contrat social*, I, 8], c'est l'objet qui la lui donne [...]. Ce rapport [de la volonté aux objets] [...] ne peut rendre possibles que des impératifs hypothétiques : je dois faire cette chose parce que je veux cette autre chose. Au contraire, l'impératif moral, par conséquent catégorique, dit : je dois agir de telle façon, alors même que je ne voudrais pas autre chose [...]. Toutes les fois qu'on songe à prendre pour base un objet de la volonté afin de prescrire à la volonté la règle qui la détermine, la règle n'est qu'hétéronomie ; l'impératif est conditionné dans les termes suivants : si ou parce que l'on veut cet objet, on doit agir de telle ou telle façon ;

par suite, cet impératif ne peut jamais commander moralement, c'est-à-dire catégoriquement [...]. [Une règle d'action du type] je fais telle chose parce que je veux telle autre chose [...] non seulement, devant être connue et démontrée uniquement par l'expérience, est contingente en soi et impropre par là à établir une loi pratique apodictique telle doit être la règle morale ; mais encore elle n'est jamais qu'une hétéronomie de la volonté ; [ici] la volonté ne se donne pas à elle-même sa loi ; c'est une impulsion étrangère qui la lui donne » (*FMM*, 2^e section, p. 175-176). Kant l'a établi depuis la *Critique de la raison pure* de 1781 (§ III de la 9^e Section de l'Antinomie de la raison pure) et il le redira au début de la 3^e section des *FMM*, l'homme en tant qu'être raisonnable fini (sensible) est membre de deux mondes, règnes ou natures : d'une part, le monde moral *intelligible* en tant qu'il est un homme nouménal (*homo noumenon*) et, d'autre part, le monde physique *sensible* en tant qu'il est un homme phénoménal (*homo phaenomenon*). En tant qu'il appartient au monde sensible, l'homme est soumis aux lois de causalité naturelle sensible et donc obéit à une forme d'hétéronomie. En revanche, en tant que membre du monde intelligible, il est soumis à des lois de liberté indépendantes de la nature, qui sont empiriquement inconditionnées et qui constituent des représentations de sa raison pure (pratique en l'occurrence, c'est-à-dire des lois de l'agir). A ce dernier titre, il est, selon la 3^e des 4 formules de l'impératif catégorique moral dans la 2^e section des *FMM*, un co-législateur universel du règne des fins (monde moral intelligible), et sa volonté est autonome, c'est-à-dire que sa raison pure pratique affirme son « autocratie » (le fait d'être législatrice par elle-même, indépendamment de tout *objet* et de toute loi *empiriques*), selon l'expression future de la *DV*. Comme homme nouménal, il ne peut concevoir sa liberté (transcendantale aussi bien que pratique) que comme une indépendance à l'égard des lois de causalité sensible (déterminisme naturel), c'est-à-dire comme *auto-nomie* (fait d'obéir à sa propre loi, sans nécessairement la produire). C'est cette équation *liberté = autonomie* (obéissance à la loi morale de la raison pure pratique) qui constitue « le principe suprême de la moralité », exposé au point culminant de la 2^e section des *FMM*.

Enfin de nouveau dans la *Critique de la raison pratique*, Kant rejette les morales de l'hétéronomie au nom du principe de l'autonomie établi en 1785. Il y réaffirme corrélativement le lien indissociable entre liberté (autonomie du vouloir) et fait rationnel pur de la loi morale (*factum rationis*). « L'autonomie de la volonté est le principe unique de toutes les lois morales et des devoirs qui y sont conformes ; au contraire, toute hétéronomie du libre choix non seulement n'est la base d'aucune obligation, mais encore est plutôt opposée au principe de l'obligation et à la moralité de la volonté » (*CRPR*, Ie Partie, chap. 1, § 8, Théorème IV, PUF, p. 33). Kant dresse alors le tableau des principes matériels des morales antérieures dans le Théorème IV, Scolie II. Ce tableau des morales hétéronomiques (ou principes pratiques matériels) vient juste après sa critique des philosophies écossaises du sentiment moral (Hutcheson et Shaftesbury), qu'il louait plus explicitement dans ses *Leçons d'éthique* et dont il tend à se démarquer désormais plus nettement : non pas que Kant dénie l'existence d'un sentiment moral (qui s'appelle chez lui le respect), mais à la différence des moralistes écossais, il considère que le sentiment moral n'est pas le principe-fondement ou la *cause* de l'obligation morale, mais seulement l'*effet* que produit la loi morale sur la sensibilité du sujet. Pour Kant, le sentiment moral n'est pas source, mais conséquence de la raison pratique pure. « C'est un devoir d'établir et de cultiver ce sentiment [...], mais le concept du devoir ne peut en être dérivé » (*CRPR*, p. 39). C'est bien plutôt du concept du devoir (et de la loi morale de la raison pure pratique) que dérive le sentiment moral de respect. Sinon, on retomberait dans une morale de l'hétéronomie, c'est-à-dire dans le « jeu mécanique » des penchants et des inclinations sensibles, notre volonté serait soumise automatiquement à la seule loi de causalité naturelle sensible. Après avoir rappelé le caractère nécessairement formel du principe déterminant la volonté morale et après avoir écarté de la moralité tous les principes pratiques matériels (subjectifs), Kant expose sa « Table des principes pratiques matériels de détermination [de la

volonté] pris pour fondement de la moralité ». Cette table diffère légèrement, quant à son contenu, du tableau qu'on a pu déduire des *Leçons d'éthique*, mais on y retrouve les grands groupes ou classes de morales.

Cette table comprend deux colonnes : les principes *objectifs* (= intellectuels) et les principes *subjectifs* (= empiriques), lesquelles se subdivisent à leur tour en deux sous-rubriques (ou lignes horizontales du tableau) : les principes *internes* et les principes *externes* à l'homme. Parmi les principes objectifs ou *intellectuels internes*, on retrouve Wolff (perfection) et les stoïciens. Parmi les principes subjectifs ou *empiriques internes* : Epicure (plaisir physique) et Hutcheson (sentiment moral). Parmi les principes objectifs ou *intellectuels externes* : Crusius et sa morale théologique fondée sur la volonté divine. Et parmi les principes subjectifs ou *empiriques externes* : les morales de l'éducation et des mœurs de Montaigne et la Constitution civile de Mandeville. A ces diverses éthiques de l'hétéronomie, Kant oppose sa propre morale de l'autonomie, dont il définit ainsi le principe : « La simple forme d'une législation universelle [...] doit former le principe suprême et immédiat de détermination de la volonté » (*CRPR*, p. 41). Seule la loi morale est capable d'engendrer des impératifs catégoriques valant comme devoirs, c'est-à-dire comme loi pratiques universelles, objectives, et non seulement comme règles relatives et subjectives. Ce tableau des morales hétéronomiques doit être directement lié à la « table des catégories de la liberté par rapport aux concepts de bien et de mal » (*CRPR*, p. 68-69). En effet, la différence entre « règle » et « loi », déjà posée dans les *FMM*, apparaît de nouveau dans cette table. La table des catégories de la liberté (pratique) suit la table quaternaire des catégories de l'entendement pur, exposée dans la première *Critique*. Plus précisément, elle correspond aux 3 catégories de la « quantité » : l'un, le pluriel et le tout. A) Les *maximes* ou *opinions*, principes subjectifs ne valant que pour un individu, correspondent à la catégorie de l'*unité* (*singulier*). B) Les principes ou *préceptes* correspondent à la catégorie de la *pluralité* : ils valent pour *plusieurs* individus et sont objectifs ou intellectuels, mais contiennent un contenu, une matière, un objet. C) Enfin, les principes pratiques *a priori*, *universels* et nécessaires, objectifs et subjectifs – synthèse des deux catégories précédentes – correspondent à la 3^e catégorie de l'universel ou du « tous », et elles forment des lois pratiques universelles et nécessaires, valant apodictiquement. Ce sont des *devoirs*.

Ceci revient à distinguer deux natures (ou deux mondes, règnes ou royaumes, selon l'acception leibnizienne), c'est-à-dire deux régimes de causalité ou deux « caractères » selon le terme technique de 1781 : « La nature dans le sens le plus général est l'existence des choses sous des lois. La nature sensible d'êtres raisonnables en général est l'existence de ces êtres sous des lois empiriquement conditionnées, ce qui, pour la raison, est une hétéronomie. La nature suprasensible [intelligible ou nouménale] de ces mêmes êtres est au contraire leur existence d'après des lois indépendantes de toute condition empirique, qui appartiennent par conséquent à l'autonomie de la raison pure [des lois de liberté] » (*CRPR*, § I « De la déduction des principes de la raison pure pratique », p. 43). L'hétéronomie est donc une dépendance du vouloir à une loi qui lui est extérieure ou étrangère, la loi de causalité naturelle sensible (les déterminismes socio-culturels par exemple). L'autonomie est l'indépendance de la volonté par rapport à toute causalité naturelle : elle définit le sens positif et fort de la liberté pratique (liberté de l'agir). L'autonomie morale chez Kant va donc de pair avec l'affirmation de l'existence d'un monde moral intelligible ou d'une nature suprasensible obéissant à des lois de liberté purement rationnelles et à la représentation que les sujets raisonnables s'en font. La 3^e section des *FMM* reviendra sur cette hypothèse – cruciale en 1785 – d'un monde moral intelligible ou règne des fins, dont Dieu peut être considéré comme le souverain chef ou monarque (à l'instar du Dieu de Leibniz, chef du règne de la grâce ou royaume des esprits). Selon Kant, la grande supériorité de sa morale de l'autonomie sur les morales antérieures de l'hétéronomie est d'être véritablement universelle, objective et *a priori*, et d'être accessible à tout homme, même le plus

ignorant, le moins cultivé, le plus dénué de tout savoir théorique et de toute expérience du monde, même le plus scélérat ou vicieux, tandis que l'hétéronomie suppose une certaine culture et une certaine connaissance expérimentale du monde.

* * * * *